

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023, à 19 h, tenue dans la salle du conseil municipal, située au 560 chemin des Voyageurs, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code municipal du Québec.
Membres présents :

Denise Grenier
Carolyne Gagnon
Bertrand Quesnel
Danielle Ferland
Mireille Leduc
René De La Sablonnière

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Monsieur Éric Paiement, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(Copie de l'ordre du jour remise aux personnes présentes dans la salle)
(Une copie de l'ordre du jour a été publiée sur le site internet officiel de la municipalité)

Résolution no : 12275-2023
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

- 9 c) Demande au ministère des Transports d'ajouter des panneaux de sensibilisation pour l'utilisation du frein moteur des poids lourds;
- 10 f) Appui à l'opposition de la Ville de Rivière-Rouge concernant l'ouverture d'un site d'extraction de substances minérales de surface
- 10 g) Demande adressée à la Société de développement du réservoir Kiamika

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 19 h 01.

Personnes présentes : 7

Sujets abordés : aucun

Fermeture de la période de questions en salle, il est 19 h 02.

CORRESPONDANCE

S/O

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Résolution no : 12276-2023
REGISTRE DES COMPTES À PAYER – AU 31 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le total des comptes à payer et des salaires au 31 décembre 2022 au montant total de 190 884.71 \$, réparti comme suit :

Chèques fournisseurs : C2200106 @ C2200113 = 2 387.42 \$
Paiements internet : L2200220 @ L2200236 = 38 763.06 \$
Paiements directs : P2200564 @ P2200630 = 112 427.32 \$
Chèque manuel : N/A
Chèques salaires : D2200656 @ D2200709 = 37 306.91 \$

Adoptée

Résolution no : 12277-2023

AUTORISATION DE PAIEMENT – INCOMPRESSIBLES ET PAIEMENTS PRÉAUTORISÉS ANNÉE 2023

Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les paiements des dépenses incompressibles prévues au budget adopté pour l'année 2023.

Aux fins de la présente résolution, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes et/ou inévitables en raison d'obligations et/ou engagements que la municipalité a contractés, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses pour le bon fonctionnement de la municipalité.

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les paiements des dépenses en lien avec les abonnements et cotisations ou toute autre facture récurrente annuellement, le tout, tel que prévu au budget adopté pour l'année 2023.

Adoptée

Résolution no : 12278-2023

AUTORISATION DE PAIEMENT – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION 2023 À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement d'une somme de 548.10 \$ avant les taxes pour le renouvellement de l'adhésion annuelle 2023, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée

Résolution no : 12279-2023

AUTORISATION DE PAIEMENT – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION 2023 À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement d'une somme de 1 443.92 \$ avant les taxes pour le renouvellement de l'adhésion annuelle 2023, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), répartie comme suit :

Cotisation FQM : 1 386.50 \$ + tx.
Fonds de défense : 57.42 \$ + tx.

Adoptée

Résolution no : 12280-2023

AUTORISATION DE PAIEMENT – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION 2023 À QUÉBEC MUNICIPAL

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement d'une somme de 185.00 \$ avant les taxes pour le renouvellement de l'adhésion annuelle 2023, à Québec Municipal.

Un montant est prévu à cet effet au poste budgétaire 02-110-40-494-00.

Adoptée

Résolution no : 12281-2023

AUTORISATION DE PAIEMENT – RENOUELEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE 2023 À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement d'une somme de 395.00 \$ avant les taxes pour l'assurance « erreurs et omission » et de 495.00 \$ avant les taxes, pour le renouvellement de la cotisation annuelle 2023, à l'ADMQ.

Adoptée

Résolution no : 12282-2023

AUTORISATION DE PAIEMENT – LOGICIEL INFORMATIQUE MUNICIPAL – CIM

Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement annuel au montant de 6 600 \$ plus les taxes applicables, à la Coopérative d'informatique municipale (CIM) pour le soutien technique et téléphonique 2023.

Ce montant est réparti dans les postes budgétaires comme suit :

02-130-40-414-00 : 3 600.00 \$

02-610-40-414-00 : 3 000.00 \$

Adoptée

Résolution no : 12283-2023

DÉPÔT DU RAPPORT DE GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT Que l'article 938.1.2 du Code municipal stipule qu'une municipalité doit, au moins une fois par année, déposer lors d'une séance du conseil un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT Que l'application du règlement 303-2021 sur la gestion contractuelle a été appliquée et respectée telle que le prévoit ce règlement;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, de déclarer que l'application du règlement numéro 303-2021 relatif à la gestion contractuelle de Chute-Saint-Philippe n'a soulevé aucune problématique et/ou situation particulière pour l'année 2022.

Adoptée

Résolution no : 12284-2023

LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ POUR UN TOTAL DE 25 000 \$ ET PLUS AVEC UN MÊME CONTRACTANT

CONSIDÉRANT Que l'article 961.4 (2) du Code municipal stipule qu'une municipalité doit publier sur son site internet une liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ pour un total de 25 000 \$ ou plus avec un même contractant pour l'exercice financier 2022;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, de déposer la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ pour un total de 25 000 \$ ou plus avec un même contractant pour l'exercice financier 2022 qui sera publié sur le site internet officiel de la municipalité.

Adoptée

Résolution no : 12285-2023

LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE D'AU MOINS 25 000 \$

CONSIDÉRANT Que l'article 961.3 du Code municipal stipule qu'une municipalité doit publier sur le site « Système électronique d'appel d'offres » du gouvernement du Québec (SEAO) une liste des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ (à l'exclusion des contrats de travail) pour l'exercice financier 2022;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, de déposer la liste des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ (à l'exclusion des contrats de travail) pour l'exercice financier 2022 qui sera publié sur le site internet officiel SEAO ainsi que sur le site internet officiel de la municipalité.

Adoptée

Résolution no : 12286-2023

SOLDE MINIMUM POUR L'ENVOI D'UN REÇU ET RADIATION D'INTÉRÊTS

CONSIDÉRANT *Que pour l'envoi d'un reçu et/ou d'un état de compte, les frais pour la municipalité s'élèvent à plus de 4.00 \$;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, que la municipalité envoie des reçus et/ou des états de compte seulement lorsque le solde est de 5.00 \$ et plus.*

Il est de plus autorisé par cette résolution que lors d'un paiement de facture, que soit radié les intérêts lorsque le montant de ceux-ci est inférieur à 2.00 \$.

Adoptée

Résolution no : 12287-2023

AUTORISATION DE PAIEMENT – FORFAIT ANNUEL SITE INTERNET

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement d'une somme de 1 500.00 \$ avant les taxes pour le forfait annuel du site internet de la municipalité à l'entreprise Numérique.ca pour l'année 2023.

Adoptée

Résolution no : 12288-2023

CONTRAT DE TRAVAIL – DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT *Que le contrat de travail à durée déterminée du directeur général arrive à son terme;*

CONSIDÉRANT *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe et le directeur général ont procédé à une mise à jour partielle de ses conditions de travail;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents,*

QUE Monsieur Normand St-Amour, maire, est autorisé par la présente, à signer le nouveau contrat de travail du directeur général;

QUE Le directeur général est autorisé par la présente, à verser les sommes qui sont dues au contrat de travail, le cas échéant.

Adoptée

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution no : 12289-2023

AUTORISATION DE PAIEMENT – ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS (CROIX-ROUGE) – CONTRIBUTION 2023

Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement pour l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne, couvrant la période de janvier à décembre 2023.

Adoptée

Résolution no : 12290-2023

AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTE-PART 2023 SÛRETÉ DU QUÉBEC

Il est proposé par Carolynne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les versements de la quote-part 2023 au ministère de la Sécurité publique pour les services de la Sûreté du Québec au montant de 146 976.00 \$ tel qu'indiqué sur le document reçu du ministère daté du 3 novembre 2022.

Le paiement est réparti en 2 versements égaux :

- 1^{er} versement de 73 488.00 \$, échéance 30 juin 2023
- 2^e versement de 73 488.00 \$, échéance 31 octobre 2023

Adoptée

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution no : 12291-2023

AUTORISATION DE PAIEMENT – CONTRAT DE SERVICES FOURRIÈRE 2023 – CENTRE CANIN REFUGE 2^e CHANCE

ATTENDU *Que la municipalité souhaite retenir les services du Centre canin Refuge 2^e chance pour l'application de son règlement 304-2021, relatif aux chiens et chats sur son territoire;*

ATTENDU *Que la municipalité a reçu une offre de services au coût de base annuel de 1 650.00 \$ plus taxes pour l'année 2023;*

Chaque appel de service le jour pour un chien est de 200 \$ et l'appel de soir, fin de semaine ou jour férié est de 230 \$, plus des frais de déplacement au coût de 0.50 \$ du kilomètre, le tout incluant:

- *La capture de l'animal;*
- *La pension, nourriture et hébergement pour 3 jours ouvrables;*
- *La recherche du propriétaire;*
- *L'adoption autant que possible;*
- *L'euthanasie, si aucune autre alternative n'est possible.*

Chaque appel de service le jour pour un chat est de 120 \$ et l'appel de soir, fin de semaine ou jour férié est de 140 \$, plus des frais de déplacement au coût de 0.50 \$ du kilomètre, le tout incluant:

- *La capture de l'animal;*
- *La pension, nourriture et hébergement pour 3 jours ouvrables;*
- *La recherche du propriétaire;*
- *L'adoption autant que possible;*
- *L'euthanasie, si aucune autre alternative n'est possible.*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement de base au montant de 1 650.00 \$ avant les taxes, pour le contrat de service 2023.*

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général à signer l'offre de services, telle que rédigée et présentée par le Centre canin Refuge 2^e Chance pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

Résolution no : 12292-2023

AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTE-PART ANNÉE 2023 À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les versements de la quote-part 2023 à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre au montant de 180 340.00 \$ et du coût en immobilisation du traitement des boues de fosses septiques au montant de 9 396.00 \$, réparti comme suit :

<i>Transport matières résiduelles :</i>	<i>02-451-10-951-00 :</i>	<i>40 033 \$</i>
<i>Élimination matières résiduelles :</i>	<i>02-451-20-951-00 :</i>	<i>56 563 \$</i>
<i>Transport matières recyclables :</i>	<i>02-452-10-951-00 :</i>	<i>2 171 \$</i>
<i>Traitement matières recyclables :</i>	<i>02-452-20-951-00 :</i>	<i>591 \$</i>
<i>Traitement rés. domestiques dangereux :</i>	<i>02-452-90-951-00 :</i>	<i>5 669 \$</i>
<i>Traitement des matériaux secs :</i>	<i>02-453-00-951-00 :</i>	<i>4 441 \$</i>
<i>Transport des matières organiques :</i>	<i>02-452-35-951-00 :</i>	<i>40 516 \$</i>
<i>Traitement matières organiques :</i>	<i>02-453-40-951-00 :</i>	<i>7 612 \$</i>
<i>Frais d'administration RIDL :</i>	<i>02-455-00-951-00 :</i>	<i>19 563 \$</i>
<i>Achat bacs roulants :</i>	<i>02-455-00-951-01 :</i>	<i>3 181 \$</i>

ET

Coût immobilisation du traitement des boues de fosses septiques : 02-455-00-446-00 : 9 396.00 \$

Le tout réparti en 4 versements étalés selon les exigences de la RIDL au courant de l'année 2023 :

- *1^{er} versement échéance 1^{er} février 2023*
- *2^e versement échéance 1^{er} avril 2023*
- *3^e versement échéance 1^{er} juillet 2023*
- *4^e versement échéance 1^{er} septembre 2023*

Adoptée

SANTÉ & BIEN-ÊTRE

Résolution no : 12293-2023

AUTORISATION DE PAIEMENT – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION 2023 À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS VOLET MUTUEL DE PRÉVENTION SST / MÉDIAL SERVICES-CONSEILS-SST

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement d'une somme de 674.73 \$ avant les taxes pour le renouvellement de l'adhésion annuelle 2023 à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) volet Mutuelle de Prévention SST/Médial Services-Conseils-SST.

Adoptée

TRANSPORT

Résolution no : 12294-2023

MTQ – TRANSPORT ADAPTÉ – APPROBATION DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS 2022

ATTENDU Que le ministère des Transports exige un dépôt de rapports statistiques semestriels;

ATTENDU Le dépôt de l'état des résultats relatifs au volet souple (transport adapté), accompagné d'une résolution approuvant ce document;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'approuver le rapport de l'état des résultats relatif au volet souple au 31 décembre 2022.

Adoptée

Résolution no : 12295-2023

PERMIS DE VOIRIE – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER MTQ

ATTENDU Que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé Ministère);

ATTENDU Que la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

ATTENDU Que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU Que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

ATTENDU Que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2023 et qu'elle autorise le directeur général à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la municipalité s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

Adoptée

Résolution no : 12296-2023

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE D'INSTALLER DES PANNEAUX DE SENSIBILISATION QUANT À L'UTILISATION DU FREIN MOTEUR

CONSIDÉRANT Que le circuit de la route 311 sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable traverse le périmètre urbain de Chute-Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT Que ce circuit est énormément utilisé par les poids lourd, principalement en lien avec le transport forestier dont le bois est récolté sur les terres du domaine de l'état situé au nord de la municipalité;

CONSIDÉRANT *Que les divers intervenants, tant des différents ministères que des différents entrepreneurs forestiers sont peu soucieux de la sécurité et de la quiétude des citoyens;*

CONSIDÉRANT *Que la municipalité reçoit continuellement des plaintes sur le transport lourd forestier directement lié à la sécurité et au bruit;*

CONSIDÉRANT *Que la municipalité désire mettre en application des mesures concrètes dès maintenant;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'installer des affiches aux entrées du périmètre urbain de la municipalité (3) concernant la restriction et la sensibilisation sur l'utilisation du frein moteur de type « Jacob ».*

Il est de plus résolu de demander la présence de la Sûreté du Québec principalement sur les tronçons ci-haut mentionnés afin que le code de la sécurité routière, de même que les règlements municipaux applicables, soient respectés.

Adoptée

URBANISME ET ENVIRONNEMENT / MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Résolution no : 12297-2023

AUTORISATION DE PAIEMENT – COTISATION ANNUELLE 2023 À LA COMBEO

Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement d'une somme de 380.00 \$ avant les taxes, pour la cotisation annuelle 2023 à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec.

Adoptée

Résolution no : 12298-2023

AUTORISATION DE PAIEMENT – RENOUELEMENT LICENCES D'UTILISATION V+AccEL MODELLIUM ET SUPPORT TECHNIQUE 2023

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement au montant de 200.00 \$ avant les taxes pour le renouvellement d'une licence d'utilisation V+AccEL Modellium et support technique 2023.

Adoptée

Résolution no : 12299-2023

AUTORISATION DE PAIEMENT – PARTICIPATION AUX GUIDES ET CARTES TOURISTIQUES DES HAUTES-LAURENTIDES ANNÉE 2023

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement au montant de 595.00 \$ plus les taxes applicables pour la participation et parution de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe aux guides et cartes touristiques des Hautes-Laurentides 2023.

Adoptée

Résolution no : 12300-2023

DEMANDE DE VERSEMENT AIDE FINANCIÈRE – PROJET AIRES PROTÉGÉES

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, de demander à la Société de la Nature et des Parcs de verser le premier paiement de l'aide financière accordé en 2022 pour le projet d'aires protégées à Chute-Saint-Philippe.

Adoptée

Résolution no : 12301-2023

AUTORISATION DE PAIEMENT – ENTRETIEN DES PLATES-BANDES POUR L'ANNÉE 2023

Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, de verser le montant prévu à l'entente de 5 500 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie de Chute-Saint-Philippe, pour l'entretien des plates-bandes, des parcs, des panneaux d'accueil et des bâtiments de la municipalité pour l'année 2023, entente acceptée par la résolution 12241-2022.

Adoptée

Résolution no : 12302-2023

APPUI À L'OPPOSITION DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE CONCERNANT L'OUVERTURE D'UN SITE D'EXTRACTION DE SUBSTANCES MINÉRALES DE SURFACE SUR SON TERRITOIRE

CONSIDÉRANT *Que la Ville de Rivière-Rouge s'est vivement opposé à l'ouverture d'un site d'extraction du substances minérales de surface sur son territoire, plus précisément dans le secteur du lac Marsan;*

CONSIDÉRANT *Que la Ville de Rivière-Rouge a demandé aux municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle leur appui dans cette opposition;*

CONSIDÉRANT *Que la Municipalité a pris connaissance de cette demande et de leurs considérations;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'appuyer l'opposition de la Ville de Rivière-Rouge concernant l'ouverture d'un site d'extraction de substances minérales de surface sur son territoire.*

Adoptée

Résolution no : 12303-2023

DEMANDE ADRESSÉE À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSERVOIR KIAMIKA (SDRK)

CONSIDÉRANT *Qu'il existe actuellement un litige entre la municipalité et SDRK et plus particulièrement son directeur général Carl Arseneault, lequel est judiciairisé et porte le numéro 540-17-015191-223 des dossiers de la Cour Supérieure du district de Laval;*

CONSIDÉRANT *Que plusieurs membres de la municipalité siègent sur le conseil d'administration de la SDRK;*

CONSIDÉRANT *Que les gestes et actes reprochés par la municipalité à Carl Arseneault sont inconciliables à la bonne gestion de la SDRK;*

CONSIDÉRANT *Que l'interaction entre Carl Arseneault et la municipalité devient inacceptable compte tenu du litige existant actuellement;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à la majorité des membres présents, de présenter à la Société de développement du réservoir Kiamika une demande de destitution du directeur général Carl Arseneault faisant en sorte que ce dernier soit démis de ses fonctions.*

Adoptée

LOISIRS ET CULTURE

Résolution no : 12304-2023

AUTORISATION DE PAIEMENT – CONTRAT DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DU LOCAL DE LA PATINOIRE

Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement des versements ci-dessous énumérés à Victor et/ou Achille Vénuti Provost pour la surveillance et entretien du local de la patinoire de façon contractuelle, tel que stipulé au protocole d'entente signé en vertu de la résolution 12242-2022:

1^{er} versement au courant du mois de janvier 2023 au montant de 2 133.33 \$

2^e versement au courant du mois de février 2023 au montant de 2 133.33 \$

3^e versement au courant du mois de mars 2023 au montant de 2 133.34 \$

Pour un total de 6 400.00 \$.

Adoptée

Résolution no : 12305-2023

AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTE-PART 2023 ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX MONT-LAURIER

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les versements de la quote-part 2023 à la Ville de Mont-Laurier en lien avec les équipements supralocaux, tels que le Centre sportif Jacques Lesage, la piscine et pour Muni-Spec au montant estimé de 61 829.73 \$ avant les taxes.

Le paiement est réparti en 2 versements:

- 1^{er} versement de 30 914.87 \$, avant les taxes, échéance 25 juin 2023
- 2^e versement de 30 914.86 \$, avant les taxes, échéance 30 septembre 2023

Adoptée

Résolution no : 12306-2023

AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTE-PART 2023 ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX FERME-NEUVE

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les versements de la quote-part 2023 à la Municipalité de Ferme-Neuve en lien avec les équipements supralocaux au montant estimé de 8 670.00 \$, avant taxes.

Le paiement est réparti en 2 versements:

- 1^{er} versement de 4 335.00 \$, avant taxes, échéance 30 avril 2023
- 2^e versement de 4 335.00 \$, avant les taxes, échéance 31 août 2023

Adoptée

Résolution no : 12307-2023

AUTORISATION DE VERSEMENT – CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AUX ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT Que la municipalité a reçu plusieurs demandes d'aide financière provenant des divers organismes locaux et régionaux pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT Que les membres du conseil municipal réalisent l'importance du travail effectué par ces organismes et souhaitent donc encourager ces organismes en contribuant financièrement à leurs diverses activités;

CONSIDÉRANT Que les membres du conseil municipal ont analysé chacune des demandes pour établir une liste des organismes dont une aide financière sera accordée, ainsi que le montant versé;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le directeur général à verser les montants des contributions financières pour l'année 2023 aux organismes établis par les membres du conseil municipal, sur présentation de la demande de versement, le tout, tels qu'énumérés dans la liste suivante :

ORGANISMES DEMANDEURS RETENUS	AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE 2023
Albatros Mont-Laurier	200 \$
Association des citoyens de Chute-Saint-Philippe	2 500 \$
Association des résidents des lacs des Cornes, Pérodeau et Vaillant	3 000 \$
Association des résidents riverains du lac David	1 000 \$
Association des riverains du lac Rochon	1 000 \$
Au cœur de l'Arbre – Maison de répit jeunesse	1 000 \$
Centre Christ-Roi (Bourse) *Versée seulement si un diplômé de CSP*	250 \$
Club de montage des Hautes-Laurentides	1 000 \$
Club de motoneige l'Aiglon	5 000 \$
Club Quad Destination Hautes-Laurentides	2 000 \$

Comité des Loisirs l'Artishows	15 000 \$
École primaire Henri-Bourassa	2 000 \$
École polyvalente Saint-Joseph *Versée seulement si un diplômé de CSP*	500 \$
Fondation du Centre Hospitalier de Mont-Laurier	943 \$
Maison Lyse Beauchamps	250 \$
Regroupement des Personnes handicapées (Le Prisme)	100 \$
Saint-Vincent-de-Paul	200 \$
Zone emploi / Place aux jeunes / Séjour exploratoire	200 \$
TOTAL	36 143 \$

Les montants sont prévus au poste budgétaire 02-701-90-970.

Adoptée

Résolution no : 12308-2023
DEMANDE DE SUBVENTION – EMPLOI ÉTÉ CANADA

Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la Municipalité de Chute-Saint-Philippe à déposer d'une demande d'aide financière à Emploi été Canada pour l'embauche de trois étudiantes / étudiants pour la saison estivale 2023.

Adoptée

Résolution no : 12309-2023
ENTÉRINER DÉPENSE – ACHAT MATÉRIEL POUR CONFECTION ARTISANALE – CARNAVAL 2023

Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le remboursement des dépenses effectués par l'activité « Les Mardis créatifs » pour l'achat de matériel en lien avec la confection d'objets artisanaux qui seront remis lors du carnaval 2023, au montant de 258.31 \$ avant taxes, sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée

Résolution no : 12310-2023
AUTORISATION DE DÉPENSE – AMÉNAGEMENT D'UNE SUPER GLISSADE SÉCURITAIRE SUR LE SITE DE LA PATINOIRE

Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la dépense pour l'aménagement et l'entretien d'une super glissade sécuritaire qui sera aménagée sur le site de la patinoire au coût de 3 000.00 \$ avant taxes.

Adoptée

Résolution no : 12311-2023
AUTORISATION DE PAIEMENT – RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE 2023 À CULTURE LAURENTIDES

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement d'une somme de 85.00 \$ avant les taxes pour le renouvellement de la cotisation annuelle 2023, à l'organisme Culture Laurentides.

Adoptée

IMMOBILISATION

Résolution no : 12312-2023

AUTORISATION DE PAIEMENT – REMBOURSEMENT CAPITAL ET INTÉRÊTS ANNÉE 2023 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT AUTOPOMPE

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les versements à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides, capital et intérêts pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 228, des montants suivants, venant à échéance comme suit :

19 avril 2023	intérêts	1 488.65 \$	02-921-00-842-00
19 avril 2023	capital	16 300.00 \$	03-210-20-000-01
19 octobre 2023	intérêts	1 333.80 \$	02-921-00-842-00

Adoptée

Résolution no : 12313-2023

AUTORISATION DE PAIEMENT – REMBOURSEMENT CAPITAL ET INTÉRÊTS ANNÉE 2023 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 263-2014 COMPLEXE MUNICIPAL

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les versements à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides, capital et intérêts pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 263-2014, des montants suivants répartis comme suit :

20 avril 2023	intérêts	3 819.80 \$	02-921-00-842-01
20 octobre 2023	capital	37 700.00 \$	55-595-15
20 octobre 2023	intérêts	3 819.80 \$	02-921-00-842-01

Adoptée

Résolution no : 12314-2023

AUTORISATION DE PAIEMENT – REMBOURSEMENT CAPITAL ET INTÉRÊTS ANNÉE 2023 – CONTRAT LOCATION / ACQUISITION RÉTROCAVEUSE

Il est proposé par Bertrand Quesnel à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les versements du capital et des intérêts pour le remboursement de la location / acquisition de la rétrocaveuse pour l'année 2023 à la Banque Royale du Canada, répartis comme suit :

Versement sur le capital pour l'année 2023:	28 117.53 \$	03-210-30-000-03
Versement sur les intérêts pour l'année 2022 :	3 980.55 \$	02-921-30-000-03

Adoptée

Résolution no : 12315-2023

APPEL D'OFFRES SEAO – PAVAGE CHEMIN DU PROGRÈS (SECTEUR VAL-VIGER)

CONSIDÉRANT La programmation des travaux dans le cadre du programme TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT Que la préparation de la surface à paver sera effectuée en régie interne afin d'être prête pour le pavage;

CONSIDÉRANT Que cette portion sera prête à recevoir la finition pour la surface de roulement au courant de la saison estivale 2023;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour le pavage du chemin du Progrès (secteur Val-Viger).

Adoptée

Résolution no : 12316-2023

AUTORISATION DE DÉPENSE – REMPLACEMENT DES ENSEIGNES NOM DE CHEMIN

Il est proposé par Carolynne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la dépense pour le projet de remplacement des enseignes pour le nom des chemins sur le territoire de la municipalité, tel que prévu au budget 2023.

Adoptée

Résolution no : 12317-2023
AUTORISATION DE DÉPENSE – ACHAT GODET TAMISEUR POUR LA RÉTROCAVEUSE

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'achat d'un godet tamiseur pour la rétrocaveuse, tel que prévu au budget 2023.

Adoptée

Résolution no : 12318-2023
AUTORISATION DE DÉPENSE – DIVERS ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'achat de divers équipements informatiques, tels qu'un portable pour le maire, un portable pour les travaux publics, le poste de bureau de l'adjointe et autres équipements, le tout, tel que prévue au budget 2023.

Adoptée

Résolution no : 12319-2023
AUTORISATION DE DÉPENSE – ACHAT DE MOBILIER POUR L'ÉGLISE ET LA SALLE DES LOISIRS

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'achat de chaises et tables pliantes supplémentaires pour l'église et la salle des loisirs, le tout, tel que prévu au budget 2023.

Adoptée

Résolution no : 12320-2023
AUTORISATION DE DÉPENSE – DÉFIBRILLATEUR EXTERNE AUTOMATISÉ (DEA)

Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'achat d'un défibrillateur externe automatisé (DEA) qui sera installé en permanence à l'église, tel que prévu au budget 2023.

Adoptée

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 19 h 35.

Personnes présentes : 7

Sujets abordés :

- Freins Jacob
- Comité gens d'affaires
- Village dévitalisé
- Supralocaux
- Déneigement & boîtes aux lettres
- Sentier motoneige dans le village

Fermeture de la période de questions en salle, il est 20 h 06.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution no : 12321-2023

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 17 janvier 2023.

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé


Résolution no : 12322-2023

FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité de clore la séance du 17 janvier 2023.


Adoptée

Il est 20 h 08.

 *Je, Normand St-Amour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Normand St-Amour, maire

Éric Paiement, secrétaire-trésorier

 *Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion du 17 janvier 2023 par la résolution # 12321-2023.*